

# NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MÉTALLURGIE

## SIGNEZ MASSIVEMENT LA PÉTITION !

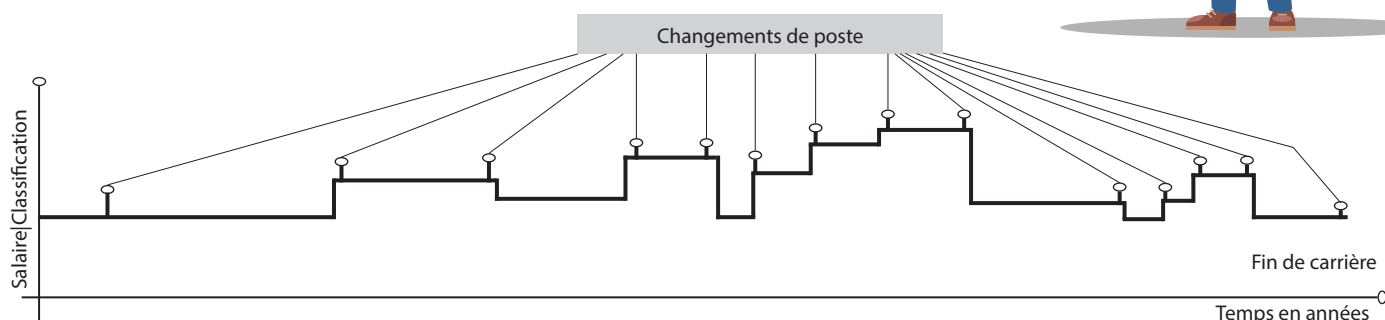
Depuis 2016, une négociation sur la Convention Collective Nationale est ouverte avec l'UIMM. Un des thèmes primordiaux de cette négociation est la rémunération et notamment la prime d'ancienneté.

Cette prime, pour beaucoup, est l'une des premières augmentations de salaire. Elle arrive le plus souvent après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise en CDI.

L'UIMM compte revoir tout le dispositif conventionnel pour les droits des travailleurs de la métallurgie.



Exemple de carrière si le projet de l'UIMM était mis en place



Avec le projet de l'UIMM, **LES DIPLÔMES NE SONT PLUS RECONNUS ET L'EXPÉRIENCE N'EST PAS PRISE EN COMPTE**. Le salaire, quant à lui, évoluerait positivement ou négativement au regard de la fonction tenue dans le poste de travail. Le déroulement de carrière devient ainsi opaque car, la classification peut être revue à la baisse pour motif économique uniquement.

A la CGT nous portons la revendication d'une Convention Collective Nationale de haut niveau pour tous les métallurgistes, comprenant :

- Le calcul de la prime d'ancienneté basé sur le salaire brut ;
- La grille de salaire unique avec un véritable déroulement de carrière de l'ouvrier au cadre ;
- La reconnaissance des qualifications du salarié tout au long de sa vie professionnelle (formation, expériences, savoirs, savoir-faire, polyvalence...) ;
- Le changement de catégorie garanti au moins tous les quatre ans, quelle que soit la catégorie (ouvrier, employé, ICT) ainsi qu'un doublement du salaire et du coefficient sur la carrière.

## VOTRE SIGNATURE EST INDISPENSABLE !

La CGT Métallurgie est pleinement investie pour améliorer les droits existants et en proposer des nouveaux !

